



COMMUNE DE FARGES

PROCÈS-VERBAL

Conseil Municipal n° 23 - Séance du 04 octobre 2022

Celui-ci s'est réuni dans la salle du Conseil de la Mairie, 870 Rue de la République, 01550 Farges, après convocation envoyée le 29 septembre 2022, sous la Présidence de Monique GRAZIOTTI, Maire.

Ouverture de la séance à 20h20

Présents : GRAZIOTTI Monique – LUCK Guillaume – ZEIGER Véronique – BESTMANN Patrick - EWERT Birgit - ROUAULT Steven - CHASSAGNE Huguette

Absents excusés : DEFUIDE Dorianne - DIEUDE Benjamin- BILLON-BRUYAT Raphaël - BADANO Vanessa - BERGES Sébastien

Absents : LEVEUGLE Isabelle

1. Conseil Municipal :

Désignation de la secrétaire de séance : ZEIGER Véronique

Procès-verbal N° 22 : sans remarques

Accepté à l'unanimité

2. Communauté d'agglomération du Pays de Gex : les comptes rendus des réunions sont disponibles sur le site de la CAPG et au secrétariat de la Mairie.

3. Urbanisme : ont été reçues les demandes d'urbanisme :

PC : MONACI Adrian, DEFERRARD Claire, MATHIEU Maurice

DP : CHAPUIS Nicolas, MARRABLE Tony, GROSJEAN Hubert, BATISTA SIMAO Gonçalo, DA ROSA Miguel, BATISTA Germano, HUCHON Florent, MARCHAIS Ludivine, CORONA Rosa (refus), DOEJO VARGAS Carmen (x 2), ROBIN Loïc, MANTILLERI Audrey, ALEMANY Maria, ORGITELLO Jean-Loup

Arrivée de Madame Birgit EWERT à 20h45

DÉLIBÉRATIONS :

➤ **N° DEL2022-55 : Éclairage public de la commune**

M. VANNIER, en charge, pour notre secteur, de l'éclairage public auprès du SIEA nous a transmis le rapport sur les consommations de l'éclairage public. Ce dernier, demandé par la commune, doit permettre de trancher quant à la suppression de l'éclairage total des rues entre 23h00 et 5h00.

Depuis le passage en LED en 2019, une économie annuelle d'environ 30 000 KWh est réalisée. À ce jour la consommation totalise une moyenne de 58 000 KWh. Une extinction totale la nuit diminuerait la consommation annuelle d'environ 30 000 KWh. La possibilité de diminuer la force des ampoules LED est aussi possible. Un devis pour une intervention de l'entreprise Bouygues sur la totalité des rues se chiffre à 6 500 € HT.

Après discussion, le coût des travaux pour une extinction totale restant à la charge de la collectivité étant de 5 400 € TTC, il est proposé, dans un premier temps, d'opter la baisse des luminaires pour deux rues, à l'essai deux mois. Les chemins de Monthey et du Quart d'Avo serviront à ce test. Les lampes de rues fonctionneront en totalité de 18h00 à 22h00, seront baissées de 22h00 à 0h00 et éclaireront à 10% de 0h00 à 5h00 du matin.

Le conseil municipal reverra ensuite l'opportunité de poursuivre sur cette baisse l'éclairage public ou l'extinction totale des lampadaires de 23h00 à 5h00 du matin.

Accepté à l'unanimité

➤ **N° DEL2022-56 : Changement de fournisseur de gaz**

M. G. LUCK propose à l'assemblée le changement du fournisseur de gaz. Actuellement chez Antargaz, où le prix du litre est passé de 1,73 € en juillet à 3,62 € le 4 octobre, la commune adhérera, dès que possible à la société « Butagaz ». Cette dernière propose des prix plus avantageux, bloqué sur deux ans. La citerne devra être changée pour des questions de garantie, cette opération sera entièrement à la charge du nouveau prestataire.

Accepté à l'unanimité

➤ **N° DEL2022-57 : Choix du mode de publicité des actes**

L'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 a procédé à la réécriture de l'article L. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) afin de faire de la dématérialisation le mode de publicité de droit commun des actes réglementaires à compter du 1^{er} juillet 2022.

Toutefois, et par dérogation, les communes de moins de 3 500 habitants ont le choix entre l'affichage, la publication papier ou la publication électronique de ces actes. Pour ce faire, l'assemblée délibérante peut à tout moment modifier son choix.

Pour des raisons pratiques et techniques, le choix du mode de publicité le plus opportun pour la commune de Farges restant l'affichage, il est proposé à l'assemblée de conserver ce mode de publicité pour les actes réglementaires et les actes ni réglementaires ni individuels. La diffusion sur le site internet et les deux panneaux d'affichage (Airans et Asserans) restera en vigueur.

Accepté à l'unanimité

➤ **N° DEL2022-58 : Modification des travaux rues Pierre Malfant et Charles Jaquinod**

Les travaux sont bien engagés et si la météo le permet ils devraient pouvoir être terminés avant l'hiver. Quelques modifications interviennent selon l'évolution du chantier. À ce jour un supplément d'environ 1 000 € est nécessaire pour la rue Pierre Malfant. Le conseil municipal **en prend acte** et approuvera l'avenant y relatif en fin d'automne. **Accepté à l'unanimité**

➤ **N° DEL2022-59 : Avenant n°1 au marché attribué à Bourg Traiteur pour les repas de la cantine et modification des tarifs des repas**

Le 06/07/2021 le marché à bons de commandes relatif à la fourniture et la livraison de repas, les accueils de loisirs et pour le portage des repas aux aînés a été attribué à l'entreprise BRIDON DISTRIBUTION GASTRONOMIE – BOURG TRAITEUR.

L'article 11.5 - Actualisation et révision du prix - référencé dans le Cahier des clauses administratives particulières (CCAP) de l'appel d'offre du 26/07/2021 indique que les prix sont révisés au mois de septembre par application d'un coefficient Cn donné par la formule :

$$Cn = 15\% + 85\% (I_n/I_0) = 15\% + 85\% (46/38) = 0.15 + 85\% \times 1.21 = 0.15 + 1.0289 = 1.1789$$

Avec l'application de cet indice l'augmentation serait de 17,89 %. De ce fait l'entreprise BRIDON DISTRIBUTION GASTRONOMIE – BOURG TRAITEUR propose de ne pas retenir cet indice et d'appliquer une révision tarifaire de 2 %, à compter du 01/10/2022 et non du 01/09/2022 compte-tenu des délais.

À compter du 01/10/2022 les prix proposés sont :

- Pour le lot n° 1 « restauration scolaire et périscolaire » :
 - ✓ Repas enfant avec pain : 2,96 € HT soit 3,12 € TTC (en 2021 : 2,90 € HT soit 3,06 € TTC)
 - ✓ Repas adulte avec pain : 3,77 € HT soit 3,98 € TTC (en 2021 : 3,70 € HT soit 3,90 € TTC)
- Pour le lot n° 2 « portage des repas aux aînés » les tarifs restent inchangés

Accepté à l'unanimité

➤ **N° DEL2022-60 : Instauration de la livraison de repas du restaurant scolaire aux enseignants**

Plusieurs enseignants de l'école primaire Roger Vailland ont fait part de leur souhait de commander des repas au restaurant scolaire. En effet, certains habitent loin de la commune et ils souhaitent pouvoir se restaurer facilement et rapidement sur place.

L'entreprise BRIDON DISTRIBUTION GASTRONOMIE – BOURG TRAITEUR, dans le cadre du marché à bons de commandes relatif à la fourniture et la livraison de repas en liaison froide, propose des repas adultes avec pain au tarif de 3,77 € HT soit 3,98 € TTC à compter du 01/10/2022, à l'achat.

Cependant, l'entreprise est dans l'impossibilité de pouvoir facturer individuellement les enseignants, aussi il est proposé que la facture globale mensuelle soit adressée à la commune de Farges, qui établira et enverra ensuite les factures individuelles aux enseignants concernés. Le prix retenu à facturer aux enseignants est celui du premier pallier du quotient familial.

Accepté à l'unanimité

➤ **N° DEL2022-61 : Construction de logements par la SCCV PLEIN CIEL : modification du plan de circulation**

Madame la Maire rappelle l'obligation de la commune pour desservir l'accès au futur complexe immobilier en construction sous le cimetière (NEOWI). Elle rappelle le plan de circulation : sens unique par le mail Victor Schoelcher, création de voirie le long du mur du cimetière et sortie par la rue du Maroni qui maintenant sort en direct sur la route de Pougny. Elle demande l'autorisation de se rapprocher d'un cabinet pour établir un plan d'exécution sur la partie le long du cimetière qui sera en voirie partagée (motorisé, cycle, piéton).

Elle précise également que suite à la convention établie en 2021 et à la TLE du PC, une concertation avec le détenteur du permis de construire sera affinée. Le renforcement électrique restera à la charge du pétitionnaire.

Accepté à l'unanimité

DIVERS :

- ❖ Nomination d'un correspondant incendie et secours : La maire sera nommée auprès de la préfecture.
- ❖ Loi Blanquer n° 2019-791 du 26/07/2021 pour une école de la confiance : Cette dernière impose dans les classes des établissements publics et privés du primaire et du secondaire un affichage reprenant les valeurs de la République. Il est décidé, pour être en conformité, de commander un panneau pour chaque classe et un pour le périscolaire.
- ❖ Suivi des travaux en cours : Le carrefour sera terminé fin octobre par l'entreprise « Parc et Sports ». Pour la garderie, quelques réserves doivent être levées prochainement par le maître d'œuvre auprès des entreprises. Cet espace qui a fait l'objet d'une visite des familles le 30 septembre, est très apprécié par les intervenants, les parents mais surtout les enfants.
- ❖ Mme V. ZEIGER interroge l'assemblée pour les décorations de fin d'année. Compte tenu des coûts de l'énergie cet hiver et après discussion, il est arrêté que le tout sera fait très sobrement mais en aucun cas la commune souhaite tomber dans la morosité ambiante.
- ❖ Annonce de la Régie des eaux : programmation en 2023 de la rénovation du réseau de collecte des eaux usées entre la route de Pierre et la route du Jourdy

Séance levée à 22h20

**La secrétaire de séance,
Véronique ZEIGER**



**La Maire,
Monique GRAZIOTTI**

